

**Validation des Acquis de l'Expérience
pour le
Diplôme d'État de professeur de Musique**

Document d'information

La VAE est définie dans La loi L-2002-73 du 17 janvier 2002 qui reconnaît à toute personne engagée dans la vie active le droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire des certifications professionnelles... ».

Textes de référence :

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

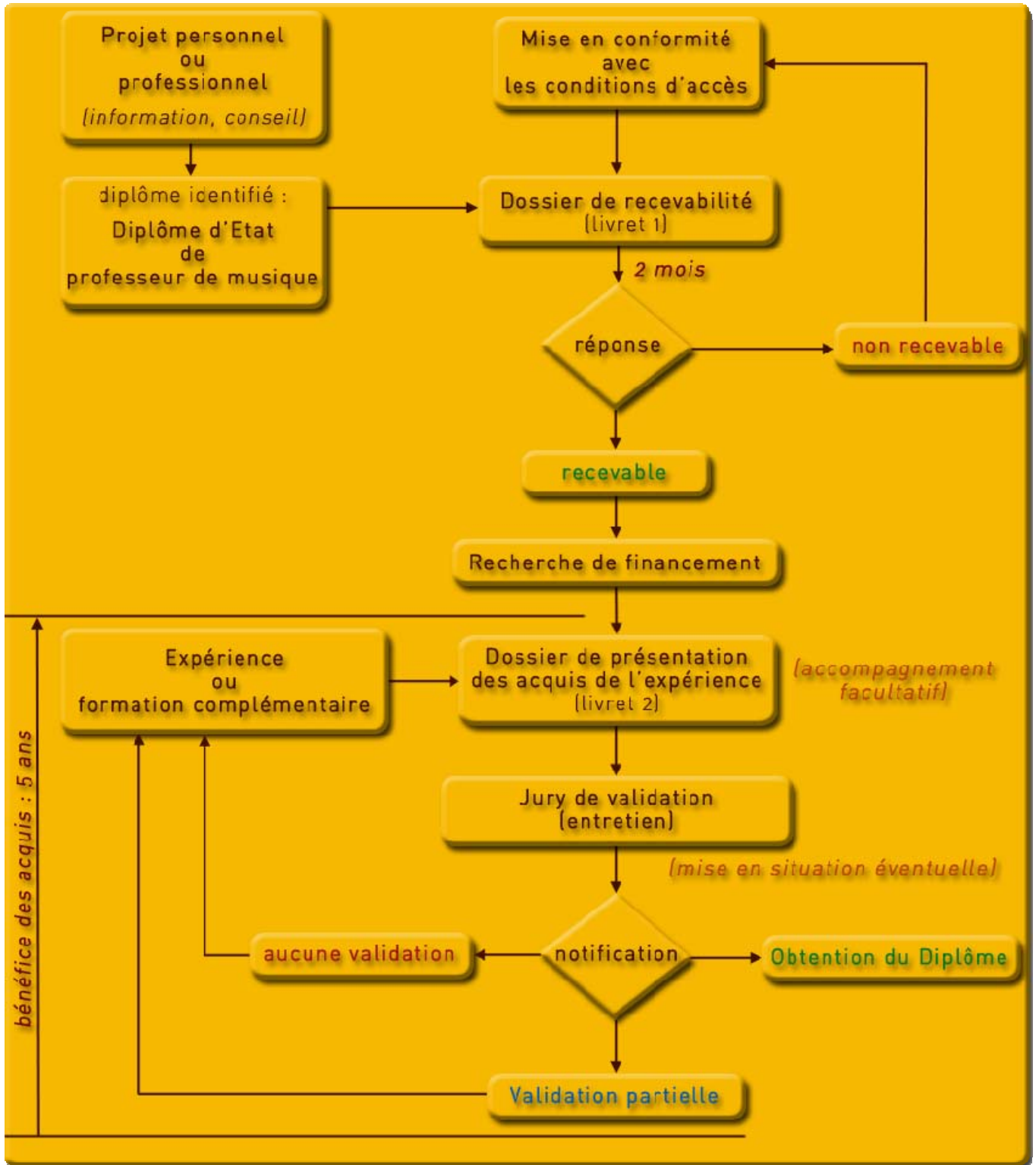
Décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique

Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et ses annexes

Arrêté du 3 août 2011 fixant pour l'année 2011-2012 les montants des droits



les étapes de la démarche de V.A.E.





calendrier de mise en place

Les **dossiers de recevabilité (livret 1)** (disponibles sur le [site du Cefedem](#) à partir de mi janvier 2012) seront reçus **à partir du 15 mai 2012**, date de début de la procédure pour Le Cefedem Bretagne - Pays de la Loire. Celui-ci disposera alors de 2 mois, à dater de la date de réception du dossier, pour notifier sa décision.

La **date limite de réception des dossiers est fixée au 15 octobre 2012** (le cachet de la poste faisant foi).

La **session d'accompagnement** se déroulera entre octobre 2012 et mai 2013.

Pour la session 2012-2013, la date limite de dépôt des **dossiers de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)** est fixée au 15 mai 2013 (le cachet de la poste faisant foi).

Les **jurys de validation** se dérouleront à partir de juin 2013.

accès à la V.A.E. pour le DE de professeur de musique

Il est possible d'engager une démarche de V.A.E. quels que soient son statut et sa situation vis à vis de l'emploi au moment de la demande.

Aucune condition d'âge, de nationalité ou de niveau de formation n'est requise.

Il faut justifier de compétences acquises dans l'exercice d'une ou plusieurs activité(s), pour **une durée cumulée** (cf. art 16 de l'arrêté du 5 mai 2011) :

d'au minimum trois années correspondant à 1800 heures
dont au moins l'équivalent de deux années d'enseignement (1200 heures) dans la discipline, le domaine et l'option concernés
le reste de l'expérience pouvant être d'autres activités en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel (entre autres, activités d'interprète).

Ces activités, effectuées de manière continue ou non, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger, peuvent relever d'une activité salariée, non salariée, bénévole et/ou volontaire. Le cumul de ces 3 possibilités est pris en compte.

Mode de calcul : Une année scolaire sera calculée sur une base d'au moins 30 semaines à raison de 20 heures hebdomadaires minimum. 1200h = 60 semaines à 20 heures hebdomadaires ;

Les activités exercées à temps partiel seront prise en compte au prorata du temps travaillé.

*Les compétences pourront être acquises au cours d'autres activités salariées ou bénévoles incluant celles d'artiste musicien, **mais toujours en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification du DE de professeur de musique.***



JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Activités professionnelles en tant que salarié(e) :

attestation d'activités professionnelles à faire remplir par chacun des employeurs (une fiche par employeur) ; le cas échéant : certificats de travail ou contrats de travail, bulletins de salaires, relevés annuels délivrés par la caisse des congés spectacles.

Les documents fournis attesteront du nombre d'heures enseignées dans la discipline, le domaine et l'option concernés du diplôme d'état postulé ; ces informations seront affichées clairement - par exemple : si le candidat se présente dans la discipline « enseignement instrumental ou vocal, domaine classique à contemporain, option violon, la notion d'enseignement du violon sera précisée ; si le candidat se présente en enseignement instrumental ou vocal, domaine jazz, option contrebasse, la notion de l'enseignement du jazz sera précisée complétée par l'option contrebasse, la seule notion de contrebasse ne permet pas de savoir si le candidat enseigne dans le domaine classique à contemporain ou jazz. Il en est de même pour toutes les disciplines, domaines et options.

Activités professionnelles en tant que non salarié(e) :

- Si vous êtes auteur et relevez d'une des caisses suivantes : AGESSA, Maison des Artistes
déclaration d'affiliation

- Si vous exercez une activité non salariée et êtes soit en profession libérale, soit auto entrepreneur, soit gérant ou associé d'une société (SA, EURL, EIRL, SARL...)

déclaration fiscale 2035 et son annexe, ou déclaration 2042 pour chaque année considérée, déclaration d'existence URSAFF ou CFE (centre de formalité des entreprises), ou extrait Kbis (pour les activités commerciales), ou extrait D1 (pour les activités artisanales).

Les mentions de début et de fin d'activité – si l'activité n'est plus exercée – devront apparaître sur le document.

Expériences en tant que bénévole :

attestation d'activités bénévoles signée par 2 personnes habilitées à engager la responsabilité de la structure, ayant reçu mandat à cet effet (secteur associatif). Cette attestation est accompagnée d'un document validé (procès-verbal de Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale, etc.) attestant que vous n'avez **aucun lien de subordination** avec la structure et que vous ne percevez aucune rémunération, ni directe, ni déguisée notamment par le biais de remboursements de frais ou avantages en nature.

Cette attestation devra faire apparaître la date de début et de fin de l'activité, la période d'activité sur l'année et l'évaluation de la durée moyenne hebdomadaire du temps passé en tant que bénévole au sein de la structure.

Ne seront pas prises en compte dans le calcul de la durée de l'activité considérée pour juger de la recevabilité de la demande, les activités exercées à titre personnel ou dans un cadre familial.

Activités de volontariat :

contrat de volontariat spécifiant la durée de la mission et le montant des indemnités



déroulement de la procédure

1. livret 1 - Dossier de recevabilité

Ce dossier est destiné à vérifier les conditions d'éligibilité du candidat, conformément aux conditions d'accès présentées ci-dessus.

Il est à adresser, **entre le 15 mai et le 15 octobre 2012**, accompagné des justificatifs, des pièces complémentaires demandées, ainsi que du **règlement de la première partie des frais d'inscription**, au Cefedem Bretagne – Pays de la Loire.

A ce stade, il suffit de justifier de 3 années d'activités en rapport avec les compétences du diplôme.

➡ Il est donc inutile de retracer l'ensemble de votre parcours

La recevabilité est prononcée dans un délai maximum de deux mois après la réception du dossier (cf. art 17 de l'[arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique](#)). Un accusé de réception est fourni.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

2. livret 2 – Dossier de présentation des acquis de l'expérience

Avec l'avis de recevabilité, vous recevrez le **dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)** sur lequel sera indiquée la **date limite de dépôt (15 mai 2013)** de ce dossier au Cefedem Bretagne - Pays de la Loire pour la prochaine session d'entretiens avec le jury.

Vous pourrez effectuer votre préinscription en vue du jury de V.A.E en nous retournant le formulaire qui sera joint.

Sur le dossier, vous détaillerez les tâches et les activités que vous avez accomplies au cours de votre expérience professionnelle et/ou bénévole et/ou volontaire.

Vous exposerez vos connaissances, aptitudes et compétences acquises et leur adéquation avec le [référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification du DE de professeur de musique](#). Le niveau de responsabilité et d'autonomie des tâches et des activités doit également correspondre aux exigences du diplôme d'État.

Les activités doivent être situées dans leur contexte et décrites précisément, de leur conception au résultat escompté et réellement produit.

Il est recommandé que des documents prouvant et faisant le lien direct avec les activités décrites soient annexés.

Une simple énumération des tâches est fortement déconseillée.

L'inscription devient définitive dès réception du dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) accompagné du complément des frais de dossier (cf. coûts d'inscription).

Tout dossier parvenu hors délai (15 mai 2013) ou sans le règlement des frais de procédure, sera refusé. Aucun rappel ne sera effectué pour les dossiers incomplets.



3. Entretien avec le jury

Dans un délai compatible avec le temps nécessaire au jury pour examiner le dossier, le candidat est convoqué par courrier à un entretien d'une durée de 45 minutes devant le jury de validation dont la composition est fixé par arrêté (cf. [arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique](#))

Au regard du dossier, complété par l'entretien, le jury évalue les compétences, connaissances, aptitudes acquises par le candidat au travers des activités présentées (cf. art 19 de l'arrêté du 5 mai 2011).

Le jury peut décider de compléter l'entretien par une mise en situation professionnelle (cf. annexe III §III de l'arrêté du 5 mai 2011).

Il y a alors plusieurs possibilités :

- *Soit* le jury décide d'une validation totale, auquel cas le candidat devient titulaire du diplôme d'état de professeur de musique dans la discipline, domaine et option considérés,
- *Soit* le jury décide d'une validation partielle (avec ou sans mise en situation professionnelle) : certaines compétences seront validées. Le jury délivre une attestation précisant les **unités et modules obtenus ainsi que les crédits (ECTS¹) correspondants**. Le candidat devra alors, dans un délai de 5 ans à dater de la date de notification, repasser devant le jury pour l'obtention du diplôme par la validation des acquis de l'expérience.
- *Soit* le jury décide de ne valider aucune compétence. Dans ce cas, le candidat ne se voit pas délivrer le diplôme d'Etat, mais il a la possibilité de se représenter devant le jury dans un délai de 5 ans.

Sauf cas de force majeure, toute absence à une convocation entraîne, pour le candidat concerné, l'interruption de la procédure de validation entamée.

l'accompagnement (facultatif)

Pour les étapes 2 et 3 : constitution du livret 2 et préparation à l'entretien, le candidat a la possibilité de se faire accompagner. Cet accompagnement est **facultatif**. Chaque candidat est libre d'avoir ou non un accompagnement et reste libre du choix de son accompagnateur.

Le Cefedem Bretagne – Pays de la Loire proposera une session d'accompagnement entre octobre 2012 et mai 2013.

Le coût de l'accompagnement fait partie des dépenses afférentes à la procédure V.A.E. et peut donc donner lieu à financement.

➡ Vous restez seul responsable de vos décisions et productions

¹ European Credits Transfer System (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)



coûts d'inscription

➔ **Les éléments d'information et d'orientation donnés en amont de la procédure de recevabilité n'ont pas de coût.**

Le montant total des droits pour l'inscription à la validation des acquis de l'expérience est de 780 € (ou 430 €*).

Ces droits couvrent, pour une seule discipline, domaine et option du diplôme, l'ensemble de la procédure de V.A.E. : inscription, frais de dossiers, frais de jury, et éventuellement nouvelle demande de validation si le candidat a préalablement obtenu une validation partielle. Le délai accordé au candidat pour obtenir la totalité du diplôme ne peut alors excéder cinq ans.

Ces droits ne comprennent pas les coûts éventuels de formation prolongeant une validation partielle, ni le coût de l'accompagnement facultatif.

Ces frais sont répartis comme suit :

Livret 1 : 80 € (à régler lors du dépôt du livret 1)

Livret 2 et suite de procédure (à régler avec l'envoi du livret 2) :

- Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge : 700 €
- Tarif réduit pour les candidats ne bénéficiant pas de prise en charge* : 350 €

Accompagnement (facultatif) proposé par le Cefedem Bretagne – Pays de la Loire : 450 €

*Le tarif réduit ne peut être appliqué que sur la production de l'un des justificatifs suivants :

- si le candidat est salarié : attestation(s) de non prise en charge signée(s) par le ou les employeurs ou organisme(s) collecteur(s),
- si le candidat est son propre employeur : copie de son adhésion à un organisme collecteur et copie de la réponse négative de cet organisme à sa demande
- si le candidat est chômeur : attestation de refus de pôle emploi ou du Conseil Régional.
- si le candidat est bénévole ou volontaire : attestation de non prise en charge de la/les structures auprès de laquelle/lesquelles il est en situation de bénévolat ou volontariat.

recherche de financement

A partir de la notification de la recevabilité, les dépenses engendrées par la procédure V.A.E. sont assimilées à des dépenses de formation continue et peuvent donc être prises en charge par différents organismes financeurs, selon des modalités dépendant du statut actuel du candidat ([consulter le site du Cefedem Bretagne – Pays de la Loire](#)).

A votre demande, le Cefedem Bretagne - Pays de la Loire vous fournira un devis précisant le coût à votre charge (**procédure seule** ou **procédure + accompagnement**).

Il appartient aux candidats de faire eux mêmes les démarches nécessaires pour la prise en charge des coûts auprès des différents acteurs et organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue.



➔ **Si vos coordonnées changent en cours de procédure, n'oubliez pas d'en informer le Cefedem Bretagne – Pays de la Loire.**

Dans le cas où le candidat ne transmet pas le livret 2 (dossier de présentation des acquis de l'expérience), les 80 € correspondant à l'étude de la recevabilité restent acquis au Centre.

Le montant de l'accompagnement n'est pas restitué.

Les documents de référence ainsi que les livrets 1 et 2 sont disponibles sur le [site du Cefedem](#).

La liste des disciplines, domaines et options est [consultable](#) sur la page décrivant les [formations menant au Diplôme d'Etat de professeur de Musique](#).

renseignements complémentaires :

Cefedem Bretagne – Pays de la Loire
formation continue
« Villa Carmélie »
55 rue Pinot-Duclos
22000 ST BRIEUC

tél. : 02 96 75 60 33

email : saint-brieuc@cefedem-ouest.org

ou :

Cefedem Bretagne – Pays de la Loire
scolarité
32 rue Emile Péhant
44000 Nantes

tél. : 02 40 89 90 50

email : scolarite@cefedem-ouest.org

site du Cefedem Bretagne – Pays de la Loire : <http://www.cefedem-ouest.org>